

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026**

Le 03 mars 2026 à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme DELAUNAY Lyne, Maire,

**Présents** : M. GÉRARD Yannick - Mme OUTIN Anne - M. RIOT Thierry - Mme AMIS Armelle - M. JOSSE Jean-Denis - M. GIFFARD Jacques - Mme LHÔTE Océane - M. LOPIN Claude - M. BOUDET Franck - Mme LEREBOURS Mireille - M. HARDY Philippe

**Absents excusés** : Mme LOTTIN Isabelle (a donné procuration à M. GÉRARD Yannick)  
Mme PRIME Virginie (a donné procuration à Mme OUTIN Anne)  
M. LAUMONDAY René (a donné procuration à Mme AMIS Armelle)

**Secrétaire de séance** : M. GIFFARD Jacques

Date de convocation : 19 février 2026

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 janvier 2026 a été adopté avec 13 voix pour et 2 abstentions.

**VOTE DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) ANNÉE 2025, BUDGET PRINCIPAL**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le SGC (Service de Gestion Comptable) d'Avranches et la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Le budget Principal de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune, mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Madame Anne OUTIN (Adjointe déléguée aux Finances), qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**Section de fonctionnement :**

Solde des réalisations de l'exercice 2025 :	498 330,46 €
Résultats antérieurs reportés :	2 276 402,45 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	2 774 732,91 €

**Section d'investissement :**

Solde des réalisations de l'exercice 2025 :	51 884,33 €
Résultats antérieurs reportés :	975 220,53 €
Solde des restes à réaliser :	- 1 646 552,61 €
Résultat de clôture de la section d'investissement :	- 619 447,75 €

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le Compte Financier Unique 2025 présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et Compte de Gestion, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal,
- de déclarer toutes les opérations 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

**AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2025**

Constatant que le Compte Financier Unique du Budget Communal présente les résultats suivants :

	RESULTATS DE CLÔTURE 2024	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT sur 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dép	Rec		
INVEST	975 220,53 €		51 884,33 €	1 735 900,00 €	89 347,39 €	- 1 646 552,61 €	- 619 447,75 €
FONCT	2 828 165,84 €	551 763,39 €	498 330,46 €				2 774 732,91 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	2 774 732,91 €
<b>Report d'investissement (001)</b> 001 recettes d'investissement	1 027 104,86 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	619 447,75 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 155 285,16 €
Total affecté au c/ 1068 :	619 447,75 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

**Vote pour : 15**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026**

Le Conseil Municipal, décide de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière (bâti) : 35,28 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 34,81 %,
- Taxe d'habitation : 11,24 %.

**Vote pour : 15**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif Principal de l'exercice 2026

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Vote du Conseil Municipal</b>
011	Charges à caractère général	1 580 455,16 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	482 000,00 €
014	Atténuation de produits	24 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	641 660,00 €
66	Charges financières	7 900,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	477 098,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	38 840,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 252 953,16 €</b>

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Recettes</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Vote du Conseil Municipal</b>
013	Atténuation de charges	4 500,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	57 100,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	441 468,00 €
731	Fiscalité locale	470 000,00 €
74	Dotations et participations	117 600,00 €
75	Autres produits de gestion courante	7 000,00 €
002	Résultat reporté	2 155 285,16 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 252 953,16 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		
<b>Opérations et Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Vote du Conseil Municipal</b>
100	Chemin piétonnier	6 000,00 €
43	Travaux atelier municipal	60 000,00 €
51	Travaux divers / Acquisitions diverses	61 500,00 €
73	Travaux voirie et réseaux	50 000,00 €
75	Travaux modernisation mairie	29 000,00 €
87	Travaux école	183 000,00 €
90	Aménagement du bourg	116 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	57 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	38 448,00 €
041	Opérations patrimoniales	6 337,30 €
	Restes à réaliser N-1	1 735 900,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 343 185,30 €</b>

Section d'investissement		
Recettes		
Opérations et Chapitres	Libellés	Vote du Conseil Municipal
10	Dotations, fonds divers et réserves	85 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	10,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	477 098,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	38 840,00 €
041	Opérations patrimoniales	6 337,30 €
001	Solde d'exécution positif reporté	1 027 104,86 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	619 447,75 €
	Restes à réaliser N-1	89 347,39 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 343 185,30 €</b>

**Vote pour : 12**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 3**

### **APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ANNÉE 2026**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Pour l'année 2026, cette fongibilité représenterait les montants suivants :

Sections	Montants	Fongibilité (7,5%)
Fonctionnement	2 737 015,16 €	205 276,14 €
Investissement	2 336 848,00 €	175 263,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Vote pour : 13**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 2**

### **NOMINATION DES MEMBRES DU SIVU (SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE) « CHAPANIER », POUR LE CENTRE DE SANTÉ**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à désigner 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « CHAPANIER » formé entre les communes de Saint-Senier-sous-Avranches, Le Parc et Chavoy. Le syndicat a pour objet la construction, l'acquisition immobilière et la gestion d'équipements dans le cadre d'un service d'intérêt général et dans ce cas précis d'un centre de santé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-243 en date du 20 janvier 2026 portant création du SIVU « CHAPANIER »

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de membres délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SIVU « CHAPANIER ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de désigner les délégués suivants afin de siéger au SIVU « CHAPANIER » :

## Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

- Membres titulaires :
  - o Lyne DELAUNAY
  - o Isabelle LOTTIN
  - o Yannick GÉRARD
  - o Armelle AMIS
  
- Membre suppléant :
  - o Thierry RIOT

**Vote pour : 12**

**Vote contre : 3**

**Abstention(s) : 0**

### **APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ET LA CRÉATION DE VOIES DOUCES SUR LA RUE JEANNE PAISNEL**

Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que la commune a sollicité l'agence technique départementale du Sud-Manche pour des aménagements de sécurité et de création de voies douces sur la Rue Jeanne Paisnel, dans l'agglomération. Monsieur GUÉRIN de l'agence technique départementale du Sud-Manche est venu présenter lors de la dernière commission travaux l'avant-projet.

Il est rappelé que cette opération permettra :

- L'apaisement des vitesses dans la traversée de l'agglomération,
- La création de liaisons douces depuis l'entrée d'agglomération jusqu'à l'entrée de la ville d'Avranches,
- Le renouvellement du revêtement en enrobé de la chaussée (> 20 ans).

L'enveloppe prévisionnelle allouée à ce projet est estimée à 771 841,00 € HT, soit 926 209,20 € TTC, à laquelle il faut ajouter 46 310,46 € HT de moyens d'étude et de frais généraux du Département. Soit une participation communale totale à 972 519,66 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avant-projet présenté par l'agence technique départementale du Sud-Manche et le coût prévisionnel concernant la part communale, de 972 519,66 €.
- D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint, à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote pour : 15**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU F.I.R. (FONDS D'INVESTISSEMENT RURAL), POUR L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ET LA CRÉATION DE VOIES DOUCES SUR LA RUE JEANNE PAISNEL**

Dans le cadre des travaux d'aménagements de sécurité et de création de voies douces sur la Rue Jeanne Paisnel, Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que le montant de l'estimation des travaux est de 972 519,66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Manche pour la réalisation de ces travaux au titre du « Fonds d'Investissement Rural » ;
- autorise Madame le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces administratives se rapportant à cette affaire.

**Vote pour : 15**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R. (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RUAUX), POUR L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ET LA CRÉATION DE VOIES DOUCES SUR LA RUE JEANNE PAISNEL**

Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint délégué aux travaux, expose le projet suivant : Aménagement de sécurité et la création de voies douces de la rue Jeanne Paisnel,

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à : 972 519,66 €,

Monsieur Yannick GÉRARD, informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

## Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le projet - Aménagement de sécurité et la création de voies douces de la rue Jeanne Paisnel pour un montant de 972 519,66 €.
- adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux et frais annexes	771 841,00 €	926 209,20 €	Etat	389 007,86 €
Moyens d'étude et frais généraux du Département	46 310,46 €	46 310,46 €	Région	
			Département	
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	583 511,80 €
Total	818 151,46 €	972 519,66 €	Total	972 519,66 €

- sollicite une subvention dans le cadre de la D.E.T.R. de 389 007,86 € auprès de l'État, correspondant à 40% du montant du projet.
- charge Madame le Maire ou un Adjoint de toutes les formalités.

**Vote pour : 15**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE, POUR L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ET LA CRÉATION DE VOIES DOUCES SUR LA RUE JEANNE PAISNEL**

Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que les services du Conseil Départemental de la Manche est chargé de répartir la somme allouée chaque année par le ministère de la cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales au titre des amendes de police relatives à la circulation routière dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Les travaux d'aménagement de sécurité et la création de voies douces de la rue Jeanne Paisnel, répondent aux conditions d'éligibilité fixées, afin de déposer un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Atteste que ces travaux seront réalisés au cours de l'année 2026-2027,
- Sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre des amendes de police, programme 2026-2027.

**Vote pour : 15**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR « CANTINE SCOLAIRE - GARDERIE ET AIDE AUX DEVOIRS »**

Monsieur Thierry RIOT, Adjoint en charge des Affaires scolaires, donne lecture des différentes modifications du règlement intérieur (ci-annexé) « Cantine scolaire - Garderie et Aide aux devoirs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce règlement modifié tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**Vote pour : 15**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### **AUTORISATION DE CONSULTATION POUR LA FOURNITURE DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur Thierry RIOT, Adjoint en charge des Affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que la convention passée avec Convivio pour la livraison des repas à la cantine scolaire se termine à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur Thierry RIOT propose au Conseil Municipal d'effectuer une nouvelle consultation pour l'année scolaire 2026-2027 et l'année scolaire 2027-2028 (marché conclu pour deux ans à compter de septembre 2026 et jusqu'en juillet 2028).

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

Monsieur Thierry RIOT rappelle au Conseil Municipal que les repas sont fournis et livrés en liaison froide par une société prestataires de services : les employés communaux se chargeant de remettre en température les repas livrés.

**Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire et lui donne tous pouvoirs pour signer toutes pièces ou tous documents se rapportant à cette opération.**

**Vote pour : 15**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**INFORMATIONS DIVERSES**

**TENUE DU BUREAU DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026**

<b>15 mars 2026</b>	
<b><u>8h00 - 13h00</u></b>	<b><u>13h00 - 18h00</u></b>
Lyne DELAUNAY	Isabelle LOTTIN
Yannick GÉRARD	Thierry RIOT
Anne OUTIN	Armelle AMIS
Jacques GIFFARD	Océane LHÔTE
Jean-Denis JOSSE	Adrien LECHARTIER
Christian GABÉ	

Le Maire,  
DELAUNAY Lyne

Le secrétaire de séance  
GIFFARD Jacques